Nations Unies S/2002/209



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 26 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 22 février 2002 que j'ai reçue du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir en porter le texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-26625 (F) 010302 010302

Annexe

Lettre datée du 22 février 2002, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt et unième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais obligé de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

Je me félicite de la perspective de m'adresser au Conseil le 5 mars au sujet de la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine.

(*Signé*) Wolfgang **Petritsch**

Pièce jointe

Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

26 août 2001-19 février 2002

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente le vingt et unième rapport au Conseil.

Le rapport porte sur les activités du Bureau du Haut Représentant et sur l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période du 26 août 2001 au 19 février 2002.

Résumé

1. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 survenus aux États-Unis ont laissé leur marque sur les affaires intérieures de la Bosnie-Herzégovine. Les autorités du pays ont manifesté leur engagement en faveur d'une action mondiale en travaillant en étroite collaboration avec la communauté internationale afin d'établir l'équipe de coordination dans la lutte contre le terrorisme, d'examiner les dossiers de citoyenneté, d'élaborer un ensemble de lois antiterroristes, dont le besoin se faisait cruellement sentir, et d'adopter les cinq lois comprenant le Système de protection de l'information concernant les citoyens (CIPS).

2. À sa réunion du 6 décembre 2001, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, au niveau des directeurs politiques, a approuvé mon projet de plan d'action sur la rationalisation des travaux des organisations civiles internationales en Bosnie-Herzégovine. Ce plan prévoit des équipes spéciales de coordination des politiques sur la primauté du droit, le renforcement des institutions, la politique économique et le retour et la reconstruction. Au sommet de la structure de coordination, il y a un cabinet des organismes chefs de file présidé par le Haut Représentant. Je présenterai un plan plus détaillé, comprenant une évaluation des besoins de financement pluriannuels, à la prochaine réunion du Comité directeur, le 28 février 2002. Le Comité prendra également une décision au sujet de la mission de suivi de la police remplaçant le Groupe international de police des Nations Unies, dont le mandat arrivera à expiration le 31 décembre 2002.

3. L'application de la décision relative au corps électoral rendue par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en 2000 se trouve dans une phase cruciale. À ma demande, les dirigeants des principaux partis de Bosnie-Herzégovine (des deux Entités) se sont réunis à plusieurs reprises à la fin de janvier et en février afin de trouver eux-mêmes un accord durable.

4. En 2001, on a enregistré 92 061 retours de membres de « minorités », soit une augmentation de 36 % par rapport à 2000, année qui avait été considérée comme année record à l'époque. Le 24 janvier, j'ai édicté une décision assurant la

transparence dans l'allocation de fonds au retour des réfugiés dans les budgets des Entités. Entre autres choses, la décision exige que les ministres des Entités notifient périodiquement au Ministre d'État pour les droits de l'homme et les réfugiés le montant des dépenses consacrées au retour des réfugiés.

5. Bien qu'il ne doive y avoir aucune condition juridique préalable en ce qui concerne la coopération avec le Tribunal de La Haye, il est encourageant de noter que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska (RS) a adopté, en septembre, une loi sur la question. Toutefois, six mois plus tard, les autorités de la RS n'ont encore appréhendé aucune des personnes inculpées pour crimes de guerre. En outre, le fait que les principaux inculpés de la RS, Radovan Karadzic et Ratko Mladic, sont toujours en liberté est préoccupant et compromet gravement la normalisation de la situation en Bosnie-Herzégovine.

6. Afin d'accélérer la préparation des élections prévues pour le 5 octobre 2002, j'ai nommé les trois membres internationaux et les quatre membres nationaux de la Commission électorale.

7. Le 6 novembre 2001, j'ai rendu une décision modifiant la loi de la Fédération sur les banques afin d'autoriser les administrateurs provisoires des banques à effectuer des paiements jusqu'à concurrence de 5 000 KM (environ 2 500 euros) avant la publication de leur rapport final. Cela affecte la plupart des déposants de la Hercegovacka Banka, dont les avoirs sont gelés depuis avril 2001.

8. Le 8 février, j'ai rendu des décisions aux termes desquelles les Ministères de l'aménagement urbain des Entités, et non plus les autorités municipales, sont chargés de délivrer des autorisations pour la reconstruction des monuments détruits lors de la guerre de 1992-1995. La décision ministérielle doit être prise dans les 30 jours, ce qui rend plus difficile le recours à des manoeuvres dilatoires et à des obstacles artificiels.

I. Questions politiques

1. Institutions de l'État

1. Les événements tragiques du 11 septembre survenus aux États-Unis ont laissé leur marque sur les affaires intérieures en Bosnie-Herzégovine. Afin de manifester leur engagement en faveur de la lutte mondiale contre le terrorisme, les autorités du pays ont adopté diverses mesures; on mentionnera notamment la création d'une équipe de coordination dans la lutte antiterroriste, comprenant à la fois des représentants des autorités nationales et des organisations internationales (Bureau du Haut Représentant, SFOR, MINUBH, HCR, OSCE), ainsi que le renforcement de la coopération entre les Ministères de l'intérieur des Entités et sur la création d'une commission chargée d'examiner les dossiers relatifs à la citoyenneté accordée à des étrangers pendant et après la guerre. La communauté internationale en Bosnie-Herzégovine a été étroitement associée à l'élaboration des lois antiterroristes qui ont été adoptées par le Conseil des ministres le 26 octobre 2001.

2. Les séquelles du 11 septembre ont souligné qu'il était urgent d'appliquer le Système de protection de l'information concernant les citoyens, qui garantira aux citoyens de Bosnie-Herzégovine des documents d'identification fiables. Les cinq

lois adoptées à ce sujet par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont été publiées au Journal officiel, le 28 décembre 2001.

3. Le 18 janvier 2002, les autorités compétentes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont remis aux représentants du Gouvernement américain six personnes – de nationalité algérienne – qui étaient en détention depuis le 17 octobre 2001, étant soupçonnées d'entretenir des liens avec des personnes et des organisations d'un réseau terroriste international. Cinq d'entre elles étaient également des nationaux de Bosnie-Herzégovine, dont la citoyenneté avait été révoquée dans le cadre d'une procédure stipulée, après qu'il eut été découvert qu'elles avaient acquis la nationalité de manière illégale.

4. Au cours de la période à l'examen, j'ai poursuivi mes efforts afin d'approfondir le partenariat entre les autorités nationales – en particulier les institutions de l'État – et la communauté internationale. À sa réunion du 12 septembre 2001, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, au niveau des directeurs politiques, a rencontré des représentants de la Bosnie-Herzégovine dirigés par le Président du Conseil des ministres. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'initiative de partenariat tout en soulignant que la nouvelle relation exigeait un engagement total, immédiat et professionnel à l'égard de réformes institutionnelles, juridiques et économiques à long terme.

5. À sa réunion suivante, le 30 octobre, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre a engagé les autorités de Bosnie-Herzégovine à accélérer d'urgence le rythme des préparatifs des élections générales et exigé le lancement immédiat de la Commission électorale. En conséquence, le 16 novembre, j'ai nommé les quatre membres nationaux de la Commission qui travaillent avec les trois membres internationaux que j'avais nommés le 27 septembre. J'ai clairement indiqué aux autorités compétentes qu'elles devaient maintenant appliquer toutes les mesures administratives requises pour que les élections aient lieu le 5 octobre 2002, comme stipulé dans la loi électorale (adoptée en août 2001).

2. Entités et Brcko

a) Fédération de Bosnie-Herzégovine

6. Le 6 octobre 2001, l'Union démocratique croate (HDZ) a tenu son septième Congrès à Mostar. Les résultats des travaux ont été décevants car Ante Jelavic, que j'avais démis de ses fonctions en mars 2001 en tant que Président du parti, en raison de sa participation au projet « d'autonomie croate », s'est présenté sans opposition et a été réélu Président. En outre, la plupart des vice-présidents qui ont été élus au Congrès du parti avaient également été révoqués à l'époque. Cela montre que la direction de ce parti refuse de renoncer au pouvoir et que les modérés du parti ont choisi de ne pas remettre en cause le statu quo pour le moment.

7. Néanmoins, des changements importants se sont produits, qui ont rendu la « question croate » moins dangereuse pour la mise en oeuvre de la paix. L'imposition d'un administrateur temporaire à la Hercegovacka Banka (pilier financier des structures croates illégales de Bosnie-Herzégovine), la perte du soutien financier et politique de la Croatie et la politique de l'Alliance visant à démanteler les institutions parallèles dans la mesure du possible ont contribué à réduire les tensions au sujet de la question croate/HDZ. En fait, en revenant à la Chambre des

représentants de la Fédération, le 28 novembre, le HDZ a implicitement reconnu que le projet d'autonomie était indéfendable.

8. À cela il faut ajouter d'autres faits significatifs, comme l'application réussie des accords de Gornji Vakuf-Uskoplje et Zepce, l'unification du Fonds de pension de la Fédération, les progrès constatés dans la ville divisée de Mostar et l'ouverture du gouvernement de l'Alliance en direction du bastion croate de l'Herzégovine, qui indiquent assez que l'ancienne bipolarisation HDZ/SDA de la vie politique sur des bases ethniques, qui « bétonnait » les structures parallèles, dans la Fédération, cède progressivement la place à une démarche plus pragmatique et plus fonctionnelle.

9. Le troisième congrès du principal parti nationaliste bosniaque, le Parti de l'action démocratique (SDA) a eu lieu le 13 octobre à Sarajevo. Alija Izetbegovic s'est démis de la direction du parti et Sulejman Tihic, qui est également Vice-Président de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, a été élu à la tête du parti.

10. Le 15 septembre, j'ai rendu publique une décision sur l'application de l'accord portant sur l'unification des municipalités de Gornji Vakuf (bosniaques) et Uskoplje (croates). J'ai également nommé un inspecteur pour veiller à la bonne application de cet accord.

11. Le 17 septembre, à Zepce, j'ai annoncé que les conditions posées dans ma décision du 6 octobre 2000 avaient été satisfaites. (Cette décision exigeait l'intégration de la municipalité à majorité croate de Zepce dans le canton de Zenica-Doboj, la réunification des institutions de Zepce et la modification des limites cantonales, afin de satisfaire les préoccupations de Croates locaux, au sein d'un canton à majorité bosniaque.) Le 30 novembre, j'ai confirmé que cette décision d'intégrer la municipalité de Zepce était définitive et légalement contraignante.

12. L'OSCE a achevé son audit des forces armées de la Fédération en novembre 2001 et est parvenue à la conclusion que les effectifs actuels de ces forces n'étaient pas financièrement viables. Le 28 janvier, l'OSCE et le FMI ont entamé des pourparlers avec le Gouvernement de la Fédération, l'informant qu'il devait prendre des mesures immédiates, et notamment cesser tout recrutement dans ses forces armées. La proposition du Gouvernement prévoit une réduction de 10 000 hommes, avec une indemnisation de 10 000 KM (soit environ 5 000 euros) par militaire, et recherche avec l'OSCE et le FMI des moyens de financer cette mesure. La communauté internationale, qui comprend notamment l'OSCE, le FMI et la SFOR, suit cette situation de près car c'est à la fois un problème technique et un problème qui a d'importantes ramifications dans l'ensemble de la société en Bosnie-Herzégovine. Un processus similaire d'audit est en cours dans la RS et devrait être achevé à la fin de mars.

b) Republika Srpska (RS)

13. La situation socioéconomique dans la Republika Srpska reste sombre. Parmi de nombreux indices, il faut citer les nombreuses grèves des enseignants et du personnel médical, ainsi que les protestations organisées par les retraités.

14. Les autorités de la RS ont fait très peu de choses pour faire avancer le processus de réconciliation entre les trois peuples constitutifs. Le Comité de la réconciliation et de la réforme, dirigé par le Président Sarovic, qui a été créé à ma

demande à la suite des événements tragiques de Banja Luka et de Trebinje en mai 2001, ne s'est réuni qu'une fois.

15. La coopération, ou plutôt l'absence de coopération, entre la RS et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'a pas encore donné de résultats précis. Alors que toutes les conditions préalables internes – si mal conçues qu'elles soient – étaient satisfaites en septembre par l'adoption de la loi de la Republika Srpska sur la coopération avec le Tribunal, aucun criminel de guerre présumé n'a encore été appréhendé par les autorités de cette Entité. Les responsables de la RS ont laissé entendre que les accusés serbes de Bosnie les plus activement recherchés, Karadzic et Mladic, devront être arrêtés par la communauté internationale par ses propres moyens, en raison du caractère délicat de la question.

16. Le Parti démocratique serbe fondé par Karadzic (SDS) a finalement pris de premières mesures de réforme durant la première partie de son congrès, le 24 décembre 2001, bien que son nouveau programme ne comporte toujours aucune adhésion véritable à l'État de Bosnie-Herzégovine.

17. Malheureusement, durant la période considérée, ce manque d'attachement aux institutions de l'État s'est reflété dans le comportement de la plupart des politiciens de la Republika Srpska. Lors de mes nombreuses rencontres avec les dirigeants de cette Entité, j'ai souligné qu'un État fonctionnel et viable était le seul cadre concevable où la RS et ses citoyens puissent réaliser leurs aspirations politiques et économiques.

c) Brcko

18. La réorganisation du district de Brcko, à partir des trois municipalités issues de la guerre, a été achevée à la fin de 2001, par le recrutement ou la réintégration de fonctionnaires publics, à la faveur d'un processus ouvert à tous.

19. Durant la période considérée, les deux Entités et l'État ont nommé des agents de liaison pour faciliter la coopération avec ce district. Cela devrait entraîner une diminution des tensions sur des questions telles que la privatisation, la fiscalité, la politique et les recettes douanières, la création des entreprises et la concurrence.

3. Questions régionales

a) Participation de la Bosnie-Herzégovine à l'intégration européenne

20. La Commission des affaires politiques du Conseil de l'Europe a recommandé l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe le 27 septembre 2001. Cette commission a confirmé cette recommandation le 22 janvier 2002, quand elle a massivement voté pour l'accession de la Bosnie-Herzégovine, ce qui constitue un appui considérable aux aspirations européennes de la Bosnie-Herzégovine. Une décision définitive sur l'admission de ce pays au Conseil de l'Europe est attendue des ministres du Conseil, qui se réunissent à Vilnius, en mai 2002.

21. La Bosnie-Herzégovine s'est attachée à respecter un certain nombre des conditions à remplir sur la voie de l'intégration à l'Union européenne. La Chambre des peuples a adopté une loi sur la fonction publique, le 20 décembre 2001, mais la Chambre des représentants ne l'a pas encore votée. L'Assemblée parlementaire a également adopté la loi sur le service de police des frontières. Malheureusement, le

financement de ce service et celui de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, autre exigence constituant une condition figurant sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, n'a pas été obtenu, en raison de l'incapacité de l'Assemblée parlementaire à voter le budget de l'État pour l'année 2002. (Les autres conditions de l'accession à l'Union européenne sont traitées dans le chapitre portant sur les questions économiques du présent rapport.)

b) Normalisation des relations de la Bosnie-Herzégovine avec ses voisins

22. Au début novembre, des délégations parlementaires de haut niveau de Croatie et de République fédérale de Yougoslavie sont venues à Sarajevo. De plus, le Président croate Mesic et le Président yougoslave Kostunica se sont rendus dans le pays en automne 2001.

23. En novembre 2001, après près de 10 années sans relations diplomatiques, la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie ont échangé des ambassadeurs. Les premières discussions sur l'abornement de la frontière entre les deux États se poursuivent et un accord de libre-échange a été signé le 1er février 2002.

24. Après une interruption de deux ans, la Commission diplomatique inter-États Bosnie-Herzégovine-Croatie sur des questions de frontière s'est réunie à nouveau le 20 novembre à Zagreb. En outre, la cinquième session du Conseil inter-États de coopération, qui s'est tenue le 10 décembre à Zagreb, a insisté sur le fait que le traité de 1999 sur la frontière entre les deux États devait être intégralement appliqué tout le long de la frontière. J'ai saisi toutes les occasions possibles de souligner, auprès de tous les intéressés, qu'une telle évolution ne pourrait que servir le rapprochement progressif de la Bosnie-Herzégovine, ainsi d'ailleurs que de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie, avec l'Union européenne dans son ensemble, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

II. L'économie

1. Aperçu général de l'économie de la Bosnie-Herzégovine

25. L'économie de la Bosnie-Herzégovine a continué à connaître durant le deuxième semestre 2001, une croissance modérée, proche de la croissance de l'an dernier, soit 5 %. Le rythme de la revitalisation de l'économie, en particulier dans la Republika Srpska, demeure trop lent. Les taux de chômage officiels demeurent à un niveau alarmant, proche de 40 %.

26. L'introduction des pièces et des billets libellés en euros dans 12 pays de l'Union européenne au 1er janvier 2002 n'a pas eu d'effet immédiat sur le mark convertible (KM) en Bosnie-Herzégovine. La Banque centrale maintient la stabilité monétaire en émettant une monnaie nationale, conformément aux statuts du comptoir monétaire. Ces statuts comportent une convertibilité complète des devises à un taux de change fixe, soit 1 KM = 0,51 euro. Durant les quatre derniers mois (de novembre 2001 à février 2002), la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine a acquis 2 milliards 230 millions de deutsche mark auprès de banques commerciales de la Bosnie-Herzégovine.

27. Au milieu de janvier 2002, on a tenté de résoudre les problèmes relatifs au rééquilibrage, à mi-parcours, du budget de l'État, qui souffre toujours d'un grave déficit de financement. Dans les Entités, la collecte des recettes publiques s'est améliorée durant le deuxième semestre de 2001, ce qui a éclairci les perspectives d'exécution du budget. L'équilibre budgétaire reste précaire, ce qui souligne la nécessité d'une plus grande efficacité dans la collecte des impôts et une plus grande transparence dans les dépenses publiques.

2. Intégration économique régionale et européenne

28. L'adhésion à l'Union européenne demeure un facteur d'entraînement considérable et est la principale aspiration politique et le principal objectif économique à long terme en Bosnie-Herzégovine. Certains progrès, qui demeurent trop lents, ont été faits sur la voie menant à l'admission de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne. Trois importantes pièces de la législation commerciale, les lois sur la concurrence, sur l'investissement direct étranger et sur la Chambre de commerce internationale, ont été approuvées par le Parlement. D'autres telles que la loi de protection des consommateurs et la loi sur la propriété industrielle, les droits d'auteur et autres droits ont été adoptées par la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine le 16 janvier 2002. La loi sur les concessions, la loi sur la propriété industrielle, la loi sur la protection du consommateur, la loi sur les droits d'auteur et autres droits, ont également été adoptées en seconde lecture à la Chambre des peuples. On s'attend à ce que l'adoption définitive de ces lois ait lieu à la prochaine session de la Chambre des représentants, qui commence le 12 mars.

29. L'intégration économique régionale est également en progrès grâce à l'initiative du Pacte de stabilité prévoyant un mémorandum d'accord régional sur la libéralisation du commerce, en vertu duquel 90 % du commerce mutuel, en valeur, seraient entièrement libres de droits de douane d'ici la fin de 2006.

3. Réforme économique

a) Privatisation

30. Dans la RS, la fraction du capital des grandes entreprises qui doit être vendue au moyen de coupons (55 % du capital total) a été entièrement distribuée. La vente de la partie restante du capital, détenue par l'État, dans chaque société se poursuit. Dans le groupe des 50 plus grosses entreprises, les sociétés dites stratégiques, des progrès ont été accomplis depuis que, pour la première fois, trois grandes entreprises ont été vendues avec succès à des investisseurs internationaux. Deux adjudications ont été interrompues, les négociations entre les investisseurs et la Direction de la privatisation n'ayant pas abouti.

31. Dans la Fédération, une seconde série d'offres publiques d'actions de grandes sociétés aux détenteurs de certificats a été menée à bien et une nouvelle série, ou peut-être deux, devrait suivre bientôt. La partie restante du capital détenue par l'État (67 %) sera vendue en espèces. Ce sera la principale mesure de privatisation en 2002.

b) Pensions

32. L'application de la loi de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur l'organisation des pensions et de l'assurance invalidité a notablement progressé. Les deux fonds de pension de la Fédération (PIO Sarajevo et MIO Mostar) ont été fusionnés conformément à une décision que j'ai imposée. La nouvelle Caisse des pensions de la Fédération a commencé à fonctionner le 1er janvier 2002 et a déjà versé de premières pensions, au 1er février.

c) Transports

33. La Bosnie-Herzégovine a signé un accord avec les Services de contrôle du trafic aérien de l'Europe centrale (CEATS) le 14 septembre 2001. Un contrat avec la société Croatia Control Limited pour la fourniture de services de contrôle du trafic aérien en Bosnie-Herzégovine, dans l'espace aérien mitoyen, est entré en vigueur le 27 décembre 2001. Le déploiement de la police des frontières a été achevé aux aéroports de Banja Luka et de Mostar, et le sera bientôt à l'aéroport de Tuzla.

34. Les Gouvernements de la Republika Srpska et de la Bosnie-Herzégovine ont récemment adopté des lois sur les chemins de fer. S'agissant de la Fédération, la loi intègre l'ancienne société de chemins de fer de la République légale de Bosnie-Herzégovine (ZBiH) et les chemins fer de l'ancien petit État illégal croate existant en Bosnie-Herzégovine (ZHB) dans le cadre de la société des chemins de fer de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (ZFBiH). S'agissant du transport routier, les autorités nationales ont désormais adopté une législation sur le transport routier international et interentités, qui prévoit, au niveau de l'État, l'octroi de licences et une réglementation du transport routier international et interentités par camions et par autobus.

d) Énergie

35. La mise en oeuvre du projet Électricité III progresse et le Conseil des ministres a désormais adopté la loi sur l'électricité, qui institue une commission de réglementation ayant des attributions en matière de transport de l'électricité, et créé une société indépendante de services électriques et une société unique de distribution d'électricité. Dans les Entités, les assemblées parlementaires examinent actuellement des projets de loi sur la production et la distribution de l'électricité.

III. Lutte anticorruption et transparence

36. Durant la période considérée, mes services ont continué à travailler avec les organisations internationales et avec les autorités de la Republika Srpska pour appliquer les recommandations de l'audit détaillé exécuté par l'Auditeur général au début de 2001. Jusqu'à présent, des poursuites ont été engagées contre des fonctionnaires en exercice ou d'anciens fonctionnaires du Gouvernement de la Republika Srpska, au titre de cinq chefs d'accusation. Ces cinq affaires concernent au total 300 000 KM environ (150 000 euros), qui auraient été détournés du budget de la Republika Srpska.

37. Le 6 novembre, j'ai rendu publique une décision modifiant la loi sur les banques dans la Fédération, afin de permettre aux administrateurs provisoires des banques de faire des versements allant jusqu'à 5 000 KM avant l'achèvement de

leurs rapports. Selon l'Agence bancaire de la Fédération, environ 65 000 petits épargnants, dans la Fédération, profiteront de ce changement. Ces modifications ont également permis à l'Administrateur provisoire de la Hercegovacka Banka de commencer à payer en décembre 2001 les petits déposants, dont l'épargne avait été gelée depuis l'établissement de l'administration provisoire de la banque en avril 2001.

IV. Développement des médias

38. La nouvelle chaîne de télévision de la Fédération a été lancée le 27 octobre 2001. La direction a pris d'importantes mesures pour protéger les droits des Croates en améliorant la diffusion et en renforçant la composante croate du nouveau service. Le Conseil ayant participé à la création de la radiotélévision publique a nommé le personnel de haute direction de la radiotélévision au niveau de l'État, et mon agent de liaison pour les questions de radiotélévision a travaillé de près avec les nouveaux directeurs pour mettre en place un système de radiotélévision publique viable sur le plan financier et professionnel et sur le plan journalistique dans tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

39. L'Agence de réglementation des communications (ARC) a poursuivi un processus rigoureux d'octroi de licences, afin de réduire le nombre excessif de stations de radio. Au moment où le présent rapport est établi, le processus d'appel était entré dans sa dernière phase et l'ARC prévoyait d'arrêter ses décisions au cours du premier trimestre de 2002.

V. Retours

40. En 2001, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 92 061 retours de personnes dans leurs foyers d'avant-guerre dans les zones où le groupe ethnique auquel elles appartiennent est en minorité. On n'avait enregistré que 67 445 retours de membres de ces « minorités » en 2000, année qui avait été considérée comme exceptionnelle. On a assisté également à un renforcement de la coopération, de bon augure, entre les deux Entités, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations concernant la rentrée en possession des biens et les retours, ainsi que l'engagement de projets de reconstruction financés par les Entités. Toutefois, une plus grande coopération au niveau de l'État et entre les Entités sur la question des retours est nécessaire. Mon bureau est désormais membre à part entière de la Commission d'État pour les réfugiés, coprésidée par le HCR et le Ministère d'État pour les droits de l'homme et les réfugiés, à laquelle participent les deux Entités. Au sein de cette instance, des questions de très grande importance – privatisation des logements, amendements à la législation sur les biens fonciers, et questions de répartition des terres – ont été examinées de façon constructive. Je suis également encouragé par l'adoption d'un Programme d'action régional dans le cadre de l'Initiative régionale pour les retours du Pacte de stabilité.

41. S'agissant des questions de financement, mon bureau se réjouit de voir que l'attention se porte désormais sur des projets tels que le projet de la Banque mondiale sur les petites et moyennes entreprises, qui vise à créer un climat économique durablement propice aux retours et la réinsertion. Mon bureau cherche également à identifier les programmes de financement en vue du renforcement des

capacités pour élever les possibilités des institutions des organisations qui, en fin de compte, devront s'occuper à part entière des questions à l'égard desquelles la communauté internationale demeure engagée à l'heure actuelle, y compris le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés au niveau de l'État et les organismes municipaux dans tout le pays.

42. Le 24 janvier, j'ai fait paraître une décision visant à assurer la transparence de l'allocation des fonds destinés au retour des réfugiés dans les budgets des Entités. La décision faisait suite à une demande présentée par trois membres (non Serbes) de la Commission constitutionnelle de la RS, qui ont invoqué les intérêts nationaux vitaux pour opposer leur veto au budget proposé pour 2002, affirmant que les fonds alloués au retour des réfugiés en RS dans le budget de 2002 étaient insuffisants et que les fonds alloués au retour des minorités dans les budgets de 2000 et 2001 n'avaient pas été dépensés. Ma décision demande entre autres aux ministres des Entités de notifier périodiquement au Ministre d'État pour les réfugiés les dépenses consacrées au retour des réfugiés.

VI. Biens

43. D'après les statistiques du Plan d'application de la loi sur les biens fonciers, la Fédération, à la fin de 2001, avait statué sur plus de 80 % de toutes les demandes de rentrée en possession reçues et avait résolu près de 50 % des dossiers. La RS a statué sur près de 50 % de toutes les demandes reçues et a réglé un peu plus de 30 % des dossiers. Le district de Brcko a statué sur un peu plus de 40 % des demandes et a réglé près de 40 % des dossiers. Dans l'ensemble, pour toute la Bosnie-Herzégovine, il a été statué sur environ 65 % des demandes de rentrée en possession reçues, avec une rentrée en possession de près de 40 % de tous les cas. Si des progrès sont de toute évidence réalisés, sans une augmentation substantielle du taux d'application, notamment dans la RS, il faudra jusqu'à quatre ans pour achever le processus.

44. Dans cette hypothèse, le 4 décembre 2001, j'ai fait paraître 13 décisions modifiant de manière complète la législation foncière des deux Entités ainsi qu'une instruction sur l'achat des appartements dans la Fédération. Les modifications réduisent les possibilités de manipulation et de retards, permettent d'accélérer l'éviction des occupants multiples et assurent le plein droit des réfugiés et des personnes déplacées de revenir librement dans leurs foyers, comme le garantit l'Accord de paix de Dayton.

VII. Éducation

45. La première réunion tripartite informelle des Ministres de l'éducation de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie s'est déroulée le 20 novembre 2001 au Conseil de l'Europe, à Strasbourg. Il a été convenu à cette occasion de renforcer la coopération y compris par la création d'équipes d'experts chargés de coordonner et d'harmoniser les programmes scolaires, la reconnaissance réciproque des certificats scolaires et des diplômes universitaires et de préparer la signature des protocoles bilatéraux sur la coopération éducative entre les trois pays, pour mai 2002 au plus tard.

46. À la suite de la découverte d'un certain nombre de manuels scolaires contenant des passages défavorables à l'Accord de paix de Dayton, inacceptables ou abusifs, notamment dans la RS, mes services ont entrepris d'examiner à nouveau les manuels. Le 14 décembre 2001, les ministres de l'éducation des Entités ont signé un nouvel Accord sur l'examen des manuels, établi par mon bureau, par lequel ils assument l'obligation d'établir leurs propres commissions permanentes d'examen des manuels, qui seraient chargées d'examiner les manuels produits dans leur propre entité ainsi que ceux produits dans les autres Entités.

47. Il est à noter pourtant que depuis le 3 septembre 2001, plus de 10 000 élèves, dans toutes les écoles du district de Brcko, ont reçu un enseignement correspondant à des programmes scolaires harmonisés, établis par un personnel enseignant ethniquement intégré et les directeurs eux-mêmes, dispensé dans des classes ethniquement intégrées. Il n'a fallu que sept mois pour mettre ce système en place, et je suis convaincu que le modèle de Brcko pourra être appliqué ailleurs en Bosnie-Herzégovine, là où la volonté politique est présente.

VIII. Droits de l'homme

1. Organismes s'occupant des droits de l'homme

48. Le taux d'application des décisions de la Chambre des droits de l'homme a augmenté, passant de 33 % à la fin de 1999 à 73 % à la fin de 2001. La Fédération a enregistré d'importants progrès (taux d'application : 92 %), en particulier pour ce qui est d'affaires concernant le droit d'occupation et l'attribution d'indemnités. On a aussi constaté des progrès en RS (59 % de taux d'application) : des réparations en argent ont été accordées dans près de 10 cas, sans pourtant que les sommes versées comportent le paiement d'intérêts, comme l'avait demandé la Chambre. Jusqu'à présent, la situation concernant le respect des décisions de la Chambre par la RS est loin d'être satisfaisante.

2. Droits économiques et sociaux et égalité entre les sexes

49. Mes services, ainsi que d'autres membres de la communauté internationale, continuent d'engager instamment les commissions des cantons et de la Fédération à mettre en oeuvre rapidement l'article 143 de la législation du travail en Bosnie-Herzégovine et a donné jusqu'au 28 février 2002 pour qu'il soit remédié aux difficultés actuelles. Les principes sur l'égalité des chances dans l'emploi ont été posés et un document de stratégie portant sur les pratiques équitables en matière d'emploi a été révisé sur la base d'un apport de mon bureau et sous sa coordination au cours de la période considérée. Ces documents énoncent les normes applicables en matière de pratiques équitables, décrivent les mécanismes qui permettront l'application de pratiques de recrutement sans exclusive, non discriminatoires, dans le secteur public et dans le secteur privé, et encouragent les investisseurs et les donateurs à appliquer le principe de « conditionnalité » comme idée directrice dans la mise en oeuvre de leurs programmes.

50. Mes services ont également contribué à la conclusion, le 3 décembre 2001, de l'Accord interEntités sur la prestation de soins de santé aux personnes assurées, quel que soit leur lieu de résidence.

51. La version définitive du projet de loi de la Bosnie-Herzégovine sur l'égalité entre les sexes a été approuvée par le Conseil des ministres le 7 février 2002 et transmise à l'Assemblée parlementaire pour examen. S'agissant des victimes de la traite, mes services continuent de prêter assistance aux autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine dans le cadre du plan d'action à l'échelle du pays, notamment en vue d'une refonte du Code pénal et de la loi sur l'immigration et l'asile.

3. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

52. Mon Bureau a continué de travailler en étroite collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) afin de faire pression sur les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine, en particulier celles de la RS, pour les amener à coopérer plus activement avec le TPIY.

53. Compte tenu des poursuites pour crimes de guerre au retentissement énorme intentées contre Ivo Lozancic et, auparavant, contre 14 autres Croates de Bosnie devant le tribunal cantonal de Zenica, et des problèmes qui se posent lorsque des procès pour des crimes de guerre ont lieu dans le pays, ainsi qu'il ressort de ce procès, qui n'est qu'un exemple parmi d'autres, j'étudie actuellement quelle serait la meilleure stratégie à appliquer concernant les procès pour crime de guerre qui se dérouleront dans le pays. Ce travail sera fait avec le concours d'une équipe d'experts-consultants, qui étudiera également les mesures à prendre dans l'hypothèse où des affaires concernant des crimes de guerre seraient traduites devant le futur tribunal de la Bosnie-Herzégovine. J'élabore cette stratégie pour donner suite au document officieux qui m'a été soumis en août 2001 par le Procureur général du TPIY pour que j'y apporte des observations (document soumis au Conseil de sécurité le 26 novembre 2001). Dans ce document, il était proposé de renvoyer à un tribunal spécial des affaires du TPIY ou de créer une juridiction d'État en Bosnie-Herzégovine, ce qui permettrait éventuellement au TPIY de se désengager. Ma stratégie visera à apporter des réponses aux préoccupations du TPIY concernant le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine pour ce qui est des procès liés aux crimes de guerre, et nos bureaux travailleront de concert afin de faire en sorte que ce type de procès se déroule avec la célérité voulue et dans le respect des normes professionnelles les plus exigeantes.

54. Il y a encore d'autres obstacles à la conduite de procès équitables pour crime de guerre, devant les juridictions nationales, en particulier le manque généralisé de professionnalisme dans les procédures judiciaires et les enquêtes et le fait qu'il n'existe aucun programme global de protection des témoins. Cette question est actuellement examinée dans le cadre d'un nouveau code de procédure pénale en tant que loi distincte sur la protection des témoins applicable dans les affaires pénales en général.

4. Société civile

55. Mon Bureau s'est consacré à l'aide à apporter aux ONG et à la réforme de la législation qui devrait permettre d'instaurer un climat plus propice au développement et plus stimulant pour la société civile, ce qui est indispensable à la consolidation de la démocratie en Bosnie-Herzégovine. La loi de l'État sur les associations et les fondations est entrée en vigueur le 5 janvier 2002. La loi de la RS

sur les associations et les fondations a été adoptée et est entrée en vigueur le 17 octobre 2001.

56. Soucieux d'être à l'écoute des citoyens et d'aider la société civile à accroître son influence sur la scène politique en Bosnie-Herzégovine, j'ai accueilli quatre sessions du Forum civique à Sarajevo, Banja Luka et Mostar au cours de la période considérée.

5. Questions liées à la réconciliation et reconstruction de monuments

57. Mon Bureau continue de promouvoir le dialogue entre les trois principaux groupes religieux, axant son action sur la reconstruction des monuments religieux détruits, afin d'encourager la liberté d'expression religieuse et de faciliter les retours. Conformément aux instructions données par le Comité directeur à sa réunion d'octobre 2001, mon Bureau a oeuvré en faveur de l'adoption de lois harmonisées dans les deux Entités et le district de Brcko sur l'application de la Décision de l'Annexe 8 (Accord relatif à la Commission de préservation des monuments nationaux). Le district de Brcko a adopté sa loi en novembre 2001 et, le 8 février 2002, j'ai rendu des décisions harmonisant les lois dans la Fédération et la RS. En vertu de ces nouvelles lois, ce sont les Ministères de l'aménagement urbaine des Entités et non les autorités municipales qui sont chargés de délivrer les autorisations. Il faut prendre dans les 30 jours la décision de délivrer ou non les autorisations afin de déjouer les manoeuvres dilatoires et les obstacles créés artificiellement.

58. Concernant les autres activités relatives à la réconciliation et les questions liées aux personnes portées disparues, la Fondation pour le mémorial-cimetière de Potocari Srebrenica continue de travailler avec les associations des familles pour aménager le terrain que j'ai désigné pour la construction d'un mémorial et d'un cimetière. Le conseil d'administration de la Fondation s'est réuni en janvier pour examiner la proposition faite par le Groupe de travail consultatif d'y adjoindre le terrain de l'usine de piles voisine pour le mémorial. Il a décidé de faire une évaluation du site et de demander instamment au Groupe de travail consultatif d'établir sans retard les plans nécessaires en vue de l'inhumation des restes qui ont été exhumés et qui sont prêts à être inhumés. Peu d'identifications ont été faites mais on espère que le processus s'accélèrera au printemps et à l'été 2002.

IX. Questions juridiques

1. Droit pénal

59. Le travail sur la législation d'appui pour le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine, dont j'ai imposé l'élaboration de la loi à la fin de 2000, s'est poursuivi. La législation d'appui comprend un code de procédure pénale et un code pénal au niveau de l'État. Le Ministère des affaires civiles et des communications en est chargé et mon Bureau joue un rôle prépondérant au sein de la communauté internationale.

2. Application des décisions de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine

60. L'application des quatre décisions rendues par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine – notamment la « décision relative au corps électoral » – se trouve encore dans une phase cruciale. Les principales questions qui se posent sont la représentation équitable de tous les peuples constitutifs dans toutes les institutions publiques, la définition des intérêts vitaux et le système de protection de ces intérêts. Les Commissions constitutionnelles des Entités ont présenté des projets d'amendement aux constitutions respectives. La tenue de plusieurs sessions communes a permis aux deux commissions d'instituer des normes assez comparables dans les deux Entités.

61. À ma demande, les dirigeants des principaux partis de Bosnie-Herzégovine (des deux Entités) se sont rencontrés à plusieurs reprises à la fin de janvier et en février afin de trouver une solution de compromis. Je leur ai dit clairement qu'il était essentiel que les dirigeants politiques du pays prennent entièrement en charge le processus et s'abstiennent de recourir – selon l'habitude dans ce pays – à la communauté internationale (autrement dit au Haut Représentant) pour décider des mesures à prendre pour éliminer leurs divergences de vues et les appliquer.

3. Relations bilatérales spéciales entre la République fédérale de Yougoslavie et la RS

62. Compte tenu de l'article 9 de l'Accord sur les relations bilatérales spéciales entre la République fédérale de Yougoslavie et la RS qui prévoit des consultations, mon Bureau étudie plusieurs projets d'annexe à l'Accord.

63. S'agissant des deux projets d'annexe sur les statistiques et les réfugiés, qui avaient été soumis à mon Bureau pour examen, j'ai informé le Premier Ministre de la RS et le Président de la Fédération de Yougoslavie, le 31 janvier, que je n'étais pas habilité à prendre des décisions concernant ces annexes car elles avaient trait à des questions à traiter au niveau étatique entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie.

4. Autres questions

64. La loi de la Fédération sur la citoyenneté a été finalement adoptée en septembre 2001, après presque trois ans d'obstruction de la part des autorités locales. Son adoption est une étape importante car de nombreux citoyens de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie qui étaient devenus des résidents permanents en Bosnie-Herzégovine avant 1998 peuvent obtenir la citoyenneté de la Bosnie-Herzégovine depuis le 1er janvier 2000. Cependant, ils ne pouvaient pas faire valoir ce droit en l'absence d'une loi de la Fédération sur la citoyenneté.

X. Questions de sécurité et de défense

1. Défense et réforme militaire

65. La mise en place du secrétariat du Comité permanent pour les questions militaires a continué de donner des résultats satisfaisants, en particulier sur le plan de la coordination. Tout récemment, des ateliers organisés pour la constitution d'équipes, auxquels ont participé les trois conseillers militaires des membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine et leurs collaborateurs, ont contribué à faire progresser le volet relatif à la défense de la politique de sécurité de la Bosnie-Herzégovine, qui est en cours d'élaboration.

66. Après l'adoption de la politique de la défense par la présidence de la Bosnie-Herzégovine, le principal problème consistera à amener les autorités de l'État à passer à l'application, en particulier pour ce qui est d'améliorer et de mettre au point les structures et les procédures au niveau de l'État.

2. Déminage

67. Les progrès en matière de déminage sont d'une lenteur décourageante : selon le dernier rapport officiel, 12 % seulement de la zone à risque de la Bosnie-Herzégovine ont fait l'objet d'une reconnaissance et 9 % seulement de la superficie reconnue comme étant à déminer avaient été déminés. Ces résultats très insuffisants s'expliquent principalement par la réduction du soutien financier de la communauté internationale (quoique certains signes semblent indiquer une amélioration de la situation) et par l'absence d'une stratégie globale de déminage appliquée sous le contrôle des autorités de la Bosnie-Herzégovine.

68. Les Coprésidents du Conseil des donateurs et les autorités de Bosnie-Herzégovine viennent de franchir une étape décisive sur le plan politique. La première loi sur le déminage en Bosnie-Herzégovine a été adoptée le 12 février 2002, elle prévoit la mise en place d'un organe unique responsable du déminage au niveau de l'État. Il faut noter qu'aussi bien la Bosnie-Herzégovine que les Gouvernements des Entités ont prévu des crédits budgétaires pour financer leur participation officielle aux activités de déminage lors du prochain exercice budgétaire. En outre, les autorités de Bosnie-Herzégovine chargées du déminage élaboreront un programme détaillé de déminage d'ici à mars 2002. Ces activités contribuent à accroître la confiance de la communauté des donateurs et devraient se traduire par une augmentation du financement du déminage en Bosnie-Herzégovine en 2002.

XI. Réorganisation de la présence civile internationale en Bosnie-Herzégovine

69. Réuni le 6 décembre 2001 au niveau des directeurs politiques, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a approuvé mon projet de plan d'action, notamment le concept des équipes spéciales de coordination des politiques en matière de primauté du droit, de mise en place d'institutions, de politique économique, de retour et de reconstruction et de cellule de crise. Au sommet de la structure se trouve un Cabinet des organismes chefs de file, présidé par le Haut

Représentant. Le plan prévoit également les dispositifs nécessaires pour permettre l'instauration d'un partenariat à différents niveaux entre la communauté internationale et les autorités de la Bosnie-Herzégovine. Mon Bureau travaillait à une version plus élaborée du plan d'action, qui inclut une évaluation des besoins de financement sur plusieurs années et des options pour la mission de police de suivi, et sera présenté à la réunion du Comité directeur au niveau des directeurs politiques, le 28 février 2002.